



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

Ce jour trois décembre, de l'an deux mille dix-huit à dix-neuf heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile le 21 novembre 2018

M. Philippe METTENS,

Président

M. Daniel PREAUX, M. Carlo DE WOLF, Mme Amandine LESCEUX, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, M. Thomas ENGLEBIN, M. Vincent ROBIN, Mme Catherine RASMONT, Mme Andrée D'HULSTER, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE

élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Philippe METTENS

Mme Sylvie DUMONT,

Directrice générale

La séance débute à 19 heures.

Objet 1. Communication relative à la validation des élections communales

Il est donné lecture à l'assemblée de l'arrêté prononcé en séance publique le 15 novembre 2018 par Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe FLOBECQ-VIVACITE : 8 membres

Soit M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Amandine LESCEUX, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM.

Groupe MR : 3 membres

Soit M. Vincent ROBIN, Mme Catherine RASMONT, Mme Andrée D'HULSTER

Groupe RESPECT : 2 membres

Soit M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE

Objets 2 et 3 : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités et prestation de serment des conseillers communaux

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

qu'en outre, deux d'entre eux ont renoncé au mandat qui lui a été conféré (Mesdames Véronique KESTELOOT et Francine LABIAU).

Monsieur Philippe METTENS, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Daniel PREAUX, échevin sortant réélu et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Prenant acte de cette prestation de serment, M. Daniel PREAUX, M. Carlo DE WOLF, Mme Amandine LESCEUX, Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE, Monsieur Thomas ENGLEBIN, M. Vincent ROBIN, Madame Catherine RASMONT, Madame Andrée D'HULSTER, Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE, Monsieur Jan VAN DEN NOORTGATE qui sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4^e objet à l'ordre du jour: Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L 1122-4 du CDLD

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Gouverneur de la Province de Hainaut a validé les élections communales de FLOBECQ en séance du 15 novembre 2018 ;

Attendu que Madame Francine LABIAU, élue sur la liste FLOBECQ –VIVACITE a par lettre du 4 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Madame Véronique KESTELOOT, élue sur la liste FLOBECQ –VIVACITE a par lettre du 8 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Prend acte

du désistement de Madame Véronique KESTELOOT et Madame Francine LABIAU.

Objets 5 et 6 : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés et prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Gouverneur de la Province de Hainaut a validé les élections communales de FLOBECQ en séance du 15 novembre 2018 ;

Attendu que Madame Francine LABIAU, élue sur la liste FLOBECQ –VIVACITE a par lettre du 4 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Madame Véronique KESTELOOT, élue sur la liste FLOBECQ –VIVACITE a par lettre du 8 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée, se nomme Monsieur André DALLEMAGNE ;

Attendu que le deuxième suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée, se nomme Madame Diane DIFFOUM ;

Attendu que ces deux suppléants ont été invités par convocation remise en mains propres à suppléer au désistement de Mesdames V. KESTELOOT et F. LABIAU ;

Attendu qu'ils réunissent les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs il n'a pas été privé dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité.

Attendu en outre que l'intéressé ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Attendu que la vérification de ces différentes données n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur André DALLEMAGNE et Madame Diane DIFFOUM

Décide à l'unanimité d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur André DALLEMAGNE et Madame Diane DIFFOUM et de les prier de prêter le serment requis entre les mains du Président de séance.

Monsieur André DALLEMAGNE et Madame Diane DIFFOUM s'exécutent dans le respect du contenu de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et se voient de la sorte dûment installés dans leur fonction de Conseiller Communal.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRÊTE

ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

| Ordre de préséance | Nom et Prénom | Date d'ancienneté | Suffrages obtenus lors des élections après dévolution des votes de liste |
|--------------------|------------------------|-------------------|--|
| 1 | METTENS Philippe | 03/01/1995 | 859 |
| 2 | PREAUX Daniel | 03/01/1995 | 343 |
| 3 | VANCOPPENOLLE Xavier | 03/01/1995 | 201 |
| 4 | VAN DEN NOORTGATE Jan | 04/12/2006 | 164 |
| 5 | ROBIN Vincent | 03/12/2012 | 392 |
| 6 | DE WOLF Carlo | 03/12/2012 | 322 |
| 7 | VANDEKERKHOVE Gauthier | 03/12/2012 | 277 |
| 8 | D'HULSTER Andrée | 03/12/2012 | 231 |
| 9 | LESCEUX Amandine | 03/12/2018 | 307 |
| 10 | RASMONT Catherine | 03/12/2018 | 260 |
| 11 | ENGLEBIN Thomas | 03/12/2018 | 231 |
| 12 | DALLEMAGNE André | 03/12/2018 | 209 |
| 13 | DIFFOUM Diane | 03/12/2018 | 190 |

Objet 8. VOTE DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8-L1123-9;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique FLOBECQ-VIVACITE et déposé entre les mains de la Directrice générale le 12 novembre 2012 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir FLOBECQ-VIVACITE;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir: Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre – Monsieur Daniel PREAUX, 1^{er} échevin – Madame Amandine LESCEUX, 2^e échevine – Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE, président pressentie du conseil de l'action sociale;

Qu'il est prévu aussi de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du Collège communal tel que prévu à l'article L1123-9 du CDLD ;

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent et un tiers minimum de membres du même sexe;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, par les personnes suivantes: Groupe FLOBECQ-VIVACITE: Monsieur Philippe METTENS, Monsieur Daniel PREAUX, Madame Véronique KESTELOOT, Monsieur Carlo DE WOLF, Madame Amandine LESCEUX, Madame Francine LABIAU, Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE, M. Thomas ENGLEBIN et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

Treize conseillers participent au scrutin.

10 votent pour le pacte de majorité (à savoir M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Amandine LESCEUX, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM, , M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. J. VAN DEN NOORTGATE)

3 s'abstiennent (à savoir M. Vincent ROBIN, Mme Catherine RASMONT, Mme A. D'HULSTER)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

OBJET 9. Prestation de serment des membres du Collège communal

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Considérant que Monsieur Philippe METTENS, élu bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Daniel PREAUX, échevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Philippe METTENS est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Daniel PREAUX, Amandine LESCEUX prêtent successivement entre les mains de M. Philippe METTENS et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Objet 10 : Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique FLOBECQ-VIVACITE et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à treize;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de neuf membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe FLOBECQ-VIVACITE: 8 sièges

Groupe MR: 3 sièges

Groupe RESPECT: 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe FLOBECQ-VIVACITE: 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe MR: 2 sièges

Groupe RESPECT: 1 siège

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice Générale;

Que pour le groupe FLOBECQ-VIVACITE, M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, M. Thomas ENGLEBIN, Madame Amandine LESCEUX, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|---------------------------|-------------------|---------------------------------------|------|----------------------------------|
| 1. VANDEKERKHOVE Gauthier | 03.12.1974 | Rue Docteur Degavre 7 7880 FLOBECQ | M | oui |
| 2. DALLEMAGNE André | 14.05.1965 | Rue R. P. Cambier 5 7880 FLOBECQ | M | oui |
| 3. MARIEST Claude | 17.10.1948 | Rue A. Delmez 7 7880 FLOBECQ | M | non |
| 4. LABIAU Francine | 29.09.1945 | Place de la Station 1 7880 FLOBECQ | F | non |
| 5. KESTELOOT Véronique | 12.01.1969 | Potterée 28B 7880 FLOBECQ | F | non |
| 6. COOLS Martine | 01.01.1962 | Fresnoit 69 7880 FLOBECQ | F | non |

Que pour le groupe MR, M. Vincent ROBIN, Mme Catherine RASMONT, Mme Andrée D'HULSTER, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|----------------------|-------------------|----------------------------------|------|----------------------------------|
| 1. DUSAUOIS Isabelle | 21.05.1967 | Rue de la Gare 2 7880 FLOBECQ | F | non |
| 2. COLLARD Marc | 10.04.1959 | Motte 6 7880 FLOBECQ | M | non |

Que pour le groupe RESPECT, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|------------------------|-------------------|---------------------------|------|----------------------------------|
| 1. VANDERHAEGEN Aurore | 06.04.1994 | Wahier 10 7880 FLOBECQ | F | non |

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE
que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe FLOBECQ-VIVACITE: Monsieur Gauthier VANDEKERKHOVE, Monsieur André DALLEMAGNE, Monsieur Claude MARIEST, Madame Francine LABIAU, Madame Véronique KESTELOOT, Madame Martine COOLS

Pour le groupe MR: Madame Isabelle DUSAUCOIS, Monsieur Marc COLLARD

Pour le groupe RESPECT: Mademoiselle Aurore VANDERHAEGEN

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

| |
|--|
| Objet 11 : Election d'un membre du conseil de police |
|--|

Vu la loi du 21 mai 2018 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale des Collines (ZP 5323) à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à un;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après, qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants ;

M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| Candidat membre effectif (par ordre alphabétique) | Candidat suppléant (dans l'ordre suivant lequel il est susceptible de remplacer le membre effectif) |
|--|--|
| M. Carlo DE WOLF | M. Thomas ENGLEBIN |

M. Vincent ROBIN, Mme Catherine RASMONT, Mme André D'HULSTER, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

| Candidat membre effectif (par ordre alphabétique) | Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif) |
|--|---|
| M. Vincent ROBIN | 1. Mme Catherine RASMONT 2. Mme Andrée D'HULSTER |

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

| Nom et prénom A = candidat effectif B = suppléant | Date de naissance | Profession |
|--|--|--|
| A. DE WOLF Carlo B. ENGLEBIN Thomas | 02/09/1968 07/09/1989 | Contremaître Responsable administratif et comptable |
| A. ROBIN Vincent B. 1. RASMONT Catherine 2. D'HULSTER Andrée | 30/08/1974 06/08/1980 24/06/1956 | Indépendant Fonctionnaire Retraitée |

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.
13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables ;

0 bulletins blancs ;

13 bulletins valables ;

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

| Nom et prénom des candidats effectifs | Nombre de voix obtenues |
|---------------------------------------|-------------------------|
| M. Carlo DE WOLF | 8 |
| M. Vincent ROBIN | 5 |
| Nombre total des votes | 13 |

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés;

Considérant que M. Carlo DE WOLF, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu ;

Considérant que le bourgmestre établit qu'

- est élu membre effectif du conseil de police la personne ci-après. Son suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

| Est élu membre effectif du Conseil de police | Suppléant |
|--|--------------------|
| M. Carlo DE WOLF | M. Thomas ENGLEBIN |

- que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat membre effectif élu et par le candidat de plein droit suppléant de ce candidat membre effectif ;

Considérant que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal.

**Objet 12 : Personnel communal – Désignation et licenciement des agents contractuels et subventionnés-
Délégation au Collège communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L1213-1 qui stipule que "le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne:

- Les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
- Les membres du personnel enseignant";

Considérant que, suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, la délégation faite par le Conseil communal au Collège communal de pouvoir désigner les agents contractuels n'emporte pas une délégation implicite de les licencier;

Considérant qu'il relève du principe de bonne administration de déléguer au Collège communal le pouvoir d'engager du personnel contractuel subventionné ou non;

Considérant en effet que le bon fonctionnement de l'administration et la continuité des services exige régulièrement que des décisions rapides soient prises en matière de gestion du personnel communal;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de la préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: De donner délégation au Collège communal, jusqu'au terme de la présente législature pour:

- Procéder aux désignations des agents dans les strictes limites de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- Procéder aux engagements et aux licenciements d'agents contractuels et subventionnés.

Article 2: La présente délibération annule toute délégation antérieure en la matière et est valable jusqu'au terme de la législature.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Directeur financier.

Objet 13 : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 12 novembre 2018.

Le procès-verbal du conseil communal du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS